

Voiture de police incendiée à Paris: Antonin Bernanos reste en détention

PAR MATHILDE GOANEC
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2016



La voiture de police incendiée mercredi 18 mai à Paris © Reuters

La cour d'appel de Paris a maintenu en détention, contre l'avis de deux magistrats, Antonin Bernanos, l'une des sept personnes mises en examen dans l'affaire de la voiture de police incendiée, le 18 mai 2016 à Paris, en marge des manifestations contre la loi travail et les violences policières. L'enquête judiciaire se révèle émaillée d'incertitudes, et l'affaire demeure sous forte pression politique.

« *Nous sommes calmes parce que malheureusement, nous sommes déjà passés par là* », explique le père d'Antonin et Angel Bernanos, dans l'une des cours pavées du tribunal de grande instance de Paris, jeudi 8 décembre. Les Bernanos côtoient étroitement la machine judiciaire depuis près de huit mois. Leur plus jeune fils, Angel, 18 ans, a passé 42 jours en détention provisoire à la suite de sa mise en examen dans le cadre de l'incendie d'une voiture de police et de l'agression de ses occupants, le 18 mai 2016, quai de Valmy à Paris. Il est depuis sous contrôle judiciaire, en attente du procès.

Pour son frère aîné, Antonin, l'affaire s'est corsée. Également mis en examen, incarcéré depuis plus de 7 mois à la prison de Fleury-Mérogis, la cour d'appel du tribunal de grande instance de Paris vient de s'opposer pour la deuxième fois à sa remise en liberté provisoire, contre l'avis de la juge des libertés et de la détention, qui demandait sa sortie sous contrôle judiciaire.

L'intransigeance du parquet à maintenir Antonin Bernanos en détention, contre les avis de deux magistrats, est à lire à l'aune de l'émoi qu'a provoqué l'affaire à laquelle son nom est lié. Elle remonte

au printemps dernier. Alors que les manifestations contre la loi travail s'enchaînent, et que de nombreuses voix s'élèvent contre le dispositif de maintien de l'ordre à l'œuvre (nasses, cortèges coupés en deux, gazages de manifestants à répétition...), les policiers décident d'exprimer leur « ras-le-bol » en organisant un rassemblement le 18 mai place de la République. Ils veulent dénoncer ce qu'ils appellent la « haine antiflic ».



La voiture de police incendiée mercredi 18 mai à Paris © Reuters

Une contre-manifestation contre les violences policières s'organise immédiatement en réplique, rassemblant quelque 200 jeunes. Du fait de l'interdiction de cette manifestation par la préfecture, ses participants sont repoussés de la place vers les rues adjacentes. Une voiture de police, conduite par un adjoint de sécurité, est stoppée le long du canal Saint-Martin. Dans la cohue, des jeunes s'approchent, l'attaquent avec une barre de fer et un plot de circulation, et jettent un fumigène à l'arrière du véhicule. De la voiture incendiée sortent les deux policiers, très choqués, une femme et un homme. Ce dernier se défend sans armes face aux attaques d'un jeune armé d'une tige de fer, et finit par s'éloigner du véhicule. Devant la voiture est jetée une pancarte où l'on peut lire le slogan « Poulets rôtis, prix libre ». L'effet est terrible.

La scène, abondamment filmée et photographiée, va faire le tour des télévisions, des réseaux sociaux, et a un impact politique indéniable. Elle donne du grain à moudre à ceux qui répètent, depuis des mois et parfois au gouvernement, que le mouvement social s'est rabougri autour de casseurs haineux, désireux non pas de changer le monde mais bien d'en découdre avec les forces de l'ordre. Le jour même, le premier ministre Manuel Valls demandera des « *sanctions implacables* » contre « *ceux qui veulent se payer* ».

un flic ». Les manifestations suivantes contre la loi travail seront d'ailleurs régulièrement menacées d'interdiction, pour finir encadrées au plus près par les forces de l'ordre.

Une enquête pour tentative d'homicide volontaire est ouverte dès le 18 mai. Le soir même, Bernard Cazeneuve, alors ministre de l'intérieur, annonce quatre interpellations. La machine s'emballa, peut-être trop vite. Les premiers témoins n'ont pas encore été entendus, de même que les policiers agressés. Les vidéos qui circulent en nombre n'ont pas non plus été exploitées, et il reste à faire tous les relevés matériels sur place.

Les quatre mis en examen le sont seulement sur la foi des renseignements généraux de la préfecture de police de Paris, qui les désignent comme « *faisant partie d'un groupe auteur des faits* », selon des documents que Mediapart a pu consulter. Une vingtaine d'individus, « *déterminés, organisés, masqués, portant des casques, violents et très mobiles* » et dont « *il y a tout lieu de penser que leur présence à ces rassemblements visait à participer à des actions violentes et à commettre des délits* ».

Antonin et Angel Bernanos, mais également Bryan M. et Léandro L. font partie du lot, une thèse que la préfecture accrédiée par leur assiduité aux manifestations contre la loi travail, ainsi que leur appartenance à la mouvance antifasciste parisienne. « *Ces notes blanches sont vagues, et parfois fausses*, note cependant Thierry Lévy, l'un des avocats d'Antonin Bernanos. *Par exemple, elles mentionnent qu'Antonin a été interpellé dans le passé lors d'une manifestation où il n'était pas, puisqu'il n'était même pas à Paris ce jour-là, ce que nous avons démontré.* »

La suite de l'enquête semble se dérouler dans la même veine. Même si les frères Bernanos ne nient pas leur présence ce 18 mai fatidique, ils contestent toute participation à l'attaque contre les policiers. Antonin assure même ne pas avoir vu la voiture incendiée. Mais leur nom, ainsi que leur pedigree, ont fuité très tôt dans la presse. Antonin et Angel, arrière-petits-fils de

l'écrivain Georges Bernanos, sont même qualifiés par certains médias de « cerveaux » de l'affaire, en dépit du dossier.

Car depuis le mois de mai, trois autres personnes, n'apparaissant pas dans ces fameuses notes des renseignements, ont également été mises en examen, et deux d'entre elles ont reconnu leur implication dans des faits de violence. Notamment les coups à la tige de fer portés contre le policier. L'une d'entre elles a même été identifiée comme l'auteur des faits reprochés jusqu'ici à Angel Bernanos. Le parquet avait connaissance de cet élément dès la fin du mois de mai, et a quand même confirmé la mise en détention d'Angel, le 2 juin. Selon le Journal *Le Monde*, les deux suspects ayant reconnu les faits ont dit ne pas connaître les quatre premiers manifestants mis en cause.

Autre fait troublant, ce témoignage sous X, recueilli quelques heures après la garde à vue des jeunes hommes, les 18 et 19 mai. L'anonyme est en réalité un fonctionnaire des renseignements généraux de la préfecture de police, ce que n'a pas manqué de contester l'avocat Antoine Comte, qui assure la défense d'un des quatre jeunes gens mis en examen initialement (voir l'article de Michel Deléan à ce sujet), depuis remis en liberté. La version de ce témoin policier sous X varie. En mai, il semble formel sur la culpabilité d'Antonin Bernanos : « [Il] avait en main un plot métallique avec lequel il tapait la voiture. » L'homme assure avoir suivi Antonin Bernanos de bout en bout.

Sept mois plus tard, il ne « *souhaite pas répondre* » lorsque les avocats de la défense l'interrogent sur les vêtements que le jeune homme portait alors, ou sur cette histoire de plot lancé dans le pare-brise arrière. Il rejoint même la version du jeune homme sur le port ou non d'une cagoule. « *Est-ce que vous l'avez vu enfiler une cagoule ?* » demande un avocat d'Antonin. « *Non, pas de cagoule.* » Ce témoin clé du dossier n'a pas non plus vu les deux personnes ayant pourtant avoué leur participation, et que nous avons mentionnées plus haut.

L'enquête judiciaire en cours s'appuie toutefois lourdement sur ce témoignage, ainsi que sur toute une série de détails vestimentaires ou d'allure, pour asseoir la participation ou non des frères Bernanos à une tentative d'homicide volontaire. Selon le dossier, Antonin avait dans ses poches un portable qui ressemble à celui que l'on aperçoit sur les images du « porteur de plot » faites ce jour-là. Son sac à dos a une forme qui évoque celui que l'on devine sous le coupe-vent de l'agresseur. Ce dernier avait les yeux très cernés, Antonin aussi a des cernes sous les yeux, et comme lui des bagues au doigt ainsi que des baskets ressemblantes aux pieds.

Mais les vêtements peuvent être trompeurs, surtout au milieu d'une dizaine de jeunes presque tous habillés d'un jean, d'une veste noire et de baskets, costume type des manifestants de têtes de cortège lors du mouvement de contestation de la loi travail. Ainsi, son frère, Angel Bernanos, a été identifié initialement comme l'agresseur à la tige de fer, notamment à cause d'une veste de la marque North Face, avant qu'un autre acteur de la scène ne s'attribue les faits.

Refus répété de la mise en liberté sous contrôle

Pour les parents des frères Bernanos, l'enquête est menée « à l'envers » (voir le billet de blog de Geneviève Bernanos publié [ici](#)) : « On désigne des possibles coupables sur la foi des renseignements généraux et on en arrive à des aberrations, estime leur mère. Et pourtant nous avons joué le jeu, montré des photos qui montrent que le gabarit, les vêtements, ne correspondent pas. On pensait que le bon sens l'emporterait... » Leur fils aîné a également assuré, lors d'un interrogatoire où il rapporte les propos d'un policier du commissariat du X^e arrondissement, qu'on avait demandé à la police de se « démerder » pour fournir des preuves, maintenant que les coupables étaient trouvés, sur la foi des RG.

Antoine Comte, l'avocat d'un des quatre mis en examen, estimait lui aussi au printemps que le dossier avait été « monté dans la précipitation pour satisfaire l'opinion publique, les syndicats de police et le

pouvoir politique » et rappelait les conditions de l'interpellation de son client : « *Sa porte a été défoncée à coups de bélier, et on l'a traité de tueur de flics* ».

Quel que soit le degré de fragilité de l'enquête, le refus des juges de la cour d'appel de mettre en liberté provisoire sous contrôle judiciaire Antonin Bernanos (contrairement aux trois autres mis en examen initialement) s'explique avec peine, à la lecture d'éléments du dossier. En mai dernier, déjà, un premier juge des libertés et de la détention avait mis la cour en garde : « *Avant de placer un jeune homme en détention provisoire dans un dossier criminel avec les conséquences qui vont en résulter sur sa vie entière, quelques certitudes sont de rigueur. Il n'y en a pas s'agissant de l'agression contre le policier.* » Antonin Bernanos gagne ainsi sa remise en liberté, mais le parquet obtient illico son maintien en détention le 2 juin. Jeudi, même verdict.

La juge des libertés et de la détention, dans son ordonnance que Mediapart a pu consulter, fait plusieurs constats pour étayer sa demande de sortie de prison : sur le déroulé de l'enquête, « *de toute évidence, le fait qu'Antonin Bernanos soit libre ou détenu est sans incidence sur les exploitations techniques encore en cours* ». Plus loin, elle note que le risque de « *pression sur les témoins est éliminé* », puisque la confrontation a déjà eu lieu avec le témoin sous X. Sur le risque que le jeune homme « *renouvelle les faits* », il est pareillement balayé, malgré le rappel d'une condamnation en 2013 pour des violences aggravées inscrites à son casier : « *N'est-il pas possible de considérer que la mise en examen dans une instruction criminelle pour des faits qui ont fortement ému l'opinion publique, que le choc carcéral, que la mise en péril de ses études, et partant de son avenir chez cet étudiant brillant, sont de nature à réduire considérablement l'envie chez Antonin Bernanos d'aller de nouveau manifester et de prendre le risque de commettre de nouvelles violences et d'être de nouveau incarcéré ?* »

Enfin, la juge rappelle que trois personnes mises en examen dans ce dossier ont été libérées il y a plusieurs mois sans que cela ne provoque « *de mouvement ni de désordre* ».

Lors de l'audience, jeudi 8 décembre, le parcours scolaire d'Antonin Bernanos a été de nouveau évoqué. Étudiant en licence de sociologie, il réussissait jusqu'ici plutôt brillamment, aux dires de ses professeurs, et tente cahin-caha de poursuivre son cursus en prison, depuis plus de six mois. Il a obtenu trois heures d'études par semaine de l'administration pénitentiaire, ainsi qu'une heure de bibliothèque, et a pu se procurer les cours dispensés par ses professeurs. Le jeune homme travaille également dans les cuisines de Fleury-Mérogis. « *Nous nous relayons trois fois par semaine pour aller le voir, et on a mis tout un dispositif en place pour qu'il garde la tête hors de l'eau, ne pas se faire broyer par la meule*, raconte sa mère, Geneviève Bernanos, qui a également publié une motion de soutien rédigée par plusieurs dizaines de professeurs, étudiants et citoyens sur son blog (**lire ici**). *Qu'en sera-t-il si on le maintient encore des mois en détention ?* »

L'instruction peut durer 18 mois, reconductible une fois. À Fleury-Mérogis, plusieurs centaines de mis en examen attendent leur procès en prison. Après la décision de la cour d'appel, les avocats d'Antonin Bernanos ont prévenu, c'est une « *guérilla judiciaire* » pour sa remise en liberté qui s'annonce désormais. « *S'il reste en détention, je crains qu'il ne se*

décourage, poursuit Geneviève Bernanos. *Le roman des gens qui sortent de prison avec des doctorats, c'est un fantasme, ça arrive une fois tous les 50 ans ! C'est très dur de surnager en prison, de penser en prison. J'ai l'impression qu'on lui applique une pré-sanction, qu'on piétine sciemment la présomption d'innocence.* »

Son frère Angel n'a passé qu'un mois et demi derrière les barreaux, jusqu'au 1er juillet mais son contrôle judiciaire est néanmoins sévère : il pointe toutes les semaines au commissariat, a été éloigné de Paris, où il n'a plus le droit de se rendre, de même qu'à Rennes ou à Nantes, hauts lieux de la contestation ce printemps. Interdit de domicile familial, le jeune homme poursuit ses études de géographie à Nanterre, en banlieue parisienne, faute de pouvoir se rendre à Tolbiac. Toutes les demandes déposées d'allègement de son contrôle judiciaire ont été refusées.

La pression politique et policière est considérable. « *On a tous vu ces images de violences avec des individus déterminés... Le message envoyé pour trois d'entre eux n'est pas bon pour tous ceux qui souhaiteraient encore s'attaquer aux policiers* », avait déclaré Frédéric Lagache, secrétaire général adjoint du syndicat de police Alliance, lors de la remise en liberté d'Angel, de Bryan et de Léandro. Au contraire, depuis le début du mouvement, plusieurs associations, syndicats et collectifs ont dénoncé le caractère arbitraire des multiples arrestations en marge du mouvement social contre la loi Travail.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.